



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 2 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 63, Collège Eau Potable : 11.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Madame Agnès MERCIER, déléguée de la commune de SAVIGNY SUR AISNE, est élue secrétaire de séance.

A 14h30, Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président, remercie les membres présents et présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Monsieur Francis CHAUMONT, 2ème Vice-Président du SSE.

Monsieur Michel CHOINET délégué titulaire et Monsieur Cédric REINACHTER délégué suppléant de la commune de TETAIGNE

Monsieur Joël RENAUDIN délégué titulaire et Madame Sandrine PETRE déléguée titulaire de la commune de BALLAY.

Monsieur Lionel VAIRY délégué titulaire de la commune d'OLIZY PRIMAT

Monsieur Dominique DANJOU délégué titulaire et Monsieur Dominique ROMEDENNE délégué suppléant de la commune de BUZANCY

Monsieur Jérôme PRUDHOMME délégué titulaire de la commune de SAILLY

Madame Nadège GUILLAUME déléguée titulaire et Monsieur Christophe FINCK délégué titulaire de la commune de SACHY.

Monsieur Michel BROCARD délégué titulaire et Monsieur Pascal HENRY délégué suppléant de la commune de BLAGNY

Monsieur Jean-Pierre SEGAUD délégué titulaire de la commune d'HERBEUVAL

Monsieur Johnny DELVAUX délégué titulaire de la commune de MESSINCOURT

Monsieur Christian LACREUSE délégué titulaire et Monsieur Quentin BOILEAU délégué suppléant de la commune de NOUART

Monsieur Bruno LOPES FERREIRA délégué titulaire et Madame Agnès MICHEL délégué suppléant du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE DE L'ENNEMANE

Le Président précise que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres et non à la moitié selon le droit commun. Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 03 décembre 2020 ;**
2. **Comptes administratifs 2020 :**
 - Budget général
 - Budget annexe eau potable
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Régie « eau potable »
3. **Comptes de gestion 2020 (si reçus du receveur)**

4. Projets d'affectation des résultats
5. Tarifs Régie « eau potable » : proposition de lissage 2021/2026
6. Programme de travaux de la Régie « eau potable » 2021-2022-2023
7. Projets budgets prévisionnels 2021 :
 - Budget général
 - Budget annexe eau potable
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Régie « eau potable »
8. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2020
9. Rapports sur le prix et la qualité du service de la Régie « eau potable » 2020
10. Délibérations diverses :
 - *Modification tableau des effectifs*
 - *Refacturation budget à budget*
11. Questions et informations diverses.

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *Le compte administratif du budget général 2020*
- *Le compte administratif du budget eau potable 2020*
- *Le compte administratif du budget Régie « anc » 2020*
- *Le compte administratif du budget Régie « eau potable » 2020*
- *La délibération du Comité syndical 2021-02 : comptes de gestion 2020*
- *La délibération du Comité syndical 2021-03 : affectation des résultats budget général 2020*
- *La délibération du Comité syndical 2021-04 : affectation des résultats budget eau potable 2020*
- *La délibération du Comité syndical 2021-05 : affectation des résultats budget Régie « anc » 2020*
- *La délibération du Comité syndical 2021-06 : affectation des résultats budget Régie « eau potable » 2020*
- *Tarifs Régie « eau potable » : document de travail présenté au Conseil d'exploitation du 09 mars 2021*
- *Délibération du Comité syndical 2021-08 : programme de travaux de la Régie « eau potable » 2021-2022-2023*
- *Budget général 2021*
- *Budget eau potable 2021*
- *Budget Régie « anc » 2021*
- *Budget Régie « eau potable » 2021*
- *Rapport prix et qualité du SPANC 2020*
- *Rapport prix et qualité du service de la Régie « eau potable » : remis le jour de l'assemblée aux membres du Collège eau potable*
- *Délibération du Comité syndical 2021-12 : Modification du tableau des effectifs*
- *Délibération du Comité syndical 2021-13 : refacturation budget à budget*
- *Question diverses :*
 - *Note relative aux modifications de la commande publique apportées par la loi ASAP*
 - *Note relative aux droits et modalités des autorisations d'absence des élus.*

- : - : - : - : - : - : - : -

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 3 décembre 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du Comité du 3 décembre 2020, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau des résultats du sondage réalisé à la demande des membres du Comité pour validation du créneau d'organisation des futurs comités et invite Monsieur AMAR à présenter l'avancement de la procédure d'adhésion de la commune de Vouziers.

Point sondage créneau Comité :

Le Comité lors de sa séance du 24 juillet 2020 a souhaité l'organisation d'un sondage à destination de l'ensemble des délégués afin de vérifier le jour et l'heure convenant au plus grand nombre pour réunir le Comité.

L'avis des délégués a été sollicité par courrier en date du 10 décembre 2020 consécutivement à l'installation du nouveau Comité syndical, les résultats de ce sondage, clos le 31 janvier 2021, sont les suivants :

Créneau Comité syndical sondage 2020	reponse	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	matin à partir de 9h00	début d'après-midi à partir de 14h00	fin d'après-midi à partir de 18h00	soirée à partir de 20h00
TOTAUX	65	11	16	13	19	37	9	37	20	16
nombre de délégués	178									
pourcentage de réponse	40%	par/nombre de commune-siaep-epci								
	37%	par/nombre délégués								

C'est pourquoi le Président a convoqué ce Comité sur le créneau habituel du vendredi en début d'après-midi.

Il est également rappelé que pour chaque réunion les délégués sont destinataires, plusieurs semaines à l'avance, d'une pré-convocation suivie de la convocation dans les délais légaux, ce qui donne à chacun le temps de s'organiser pour assister à la réunion ou de s'y faire représenter par son suppléant.

Point adhésion Vouziers :

Le Comité syndical, réuni le 03 décembre 2020, a validé l'adhésion de la commune de VOUZIERS. Le 10 décembre 2021, comme le prévoit l'article L5211-18 du CGCT, cette décision a été notifiée à l'ensemble des membres du SSE, les invitant à délibérer dans un délai de trois mois sur cette nouvelle adhésion. Les membres du SSE pouvait donc délibérer jusqu'au 10 mars 2021.

Aujourd'hui, nous avons reçu 69 délibérations, parmi celles-ci seulement deux refusent l'adhésion de la commune de VOUZIERS, une commune s'est abstenue. Nous recevons encore des délibérations. Deux ont été prises hors délai. Le mois d'avril passé, les dernières délibérations devraient nous être parvenues. Il conviendra alors de vérifier si les conditions de majorité qualifiée requise (art. L5211-5 du CGCT) sont respectées (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Précisons également, qu'à défaut de délibération de la part d'une commune dans le délai des trois mois, l'article L5211-18 du CGCT précise que sa décision est réputée favorable.

Ensuite, si la majorité requise est atteinte, un arrêté préfectoral devrait rendre l'adhésion de Vouziers effective au 1er janvier 2022.

2) Comptes administratifs 2020

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2020 en adéquation avec les comptes de Monsieur le Receveur.

Rappelons et précisons ici l'une des particularités de notre syndicat, qui dispose en effet de deux budgets annexes liés à la compétence eau potable. Afin d'éviter toute confusion, rappelons que le budget annexe de l'eau potable 237 est le budget historique de notre structure sur cette compétence et qu'il concerne la gestion de notre service eau potable et les interventions de nos fontainiers réalisées, essentiellement sous formes de prestations de service pour les communes membres concernées. Le second budget lié à cette compétence est le budget annexe de la Régie « eau potable » 238, créé depuis le 1er janvier 2020, il concerne la gestion du patrimoine eau potable des onze communes qui ont transféré leur compétence eau potable pleine et entière au SSE.

Rappelons enfin que les interventions de gestion et de maintenance sur les installations d'eau potable les communes de la Régie sont réalisées par les fontainiers, ce qui justifie une refacturation de budget à budget des montants correspondants.

L'exercice 2020 a été très particulier pour plusieurs raisons, principalement à cause du contexte sanitaire et du renouvellement des conseils municipaux, mais aussi à cause de l'incertitude sur de nombreux paramètres dans cette première année d'existence de la régie « eau potable ».

Les principales conséquences sur la réalisation budgétaire 2020 sont les suivantes :

- **Pour le budget de l'eau potable 237** : comme nous avons pu le rappeler en Comité lors des exercices précédents, le contexte du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes à l'horizon 2026 a diminué sensiblement le nombre de travaux réalisés par les communes membres. Ces travaux représentant la moitié des recettes potentielles de notre budget eau potable 237, cela a eu pour conséquence un déséquilibre de la réalisation budgétaire sur plusieurs exercices qui a entraîné la consommation progressive des excédents cumulés et ce, malgré les deux augmentations successives de nos tarifs en 2019 et 2020 (globalement + 10%). Conséquence : le compte administratif 2020 du budget de l'eau potable affiche un déséquilibre de fonctionnement de 17 019,72€, montant auquel il convient d'ajouter la consommation de l'excédent cumulé sur les exercices antérieurs à hauteur de 65 330,77€. Nous ne pouvons donc que vous encourager à réaliser les travaux que réclament vos installations d'eau potable, sans attendre la prise de compétence par la Communauté de communes. Il en va de la survie du service qui est rendu aujourd'hui par le SSE. Les financements existent, Agences de l'eau, DETR, prêts à des taux très intéressants (voir rappel sur les modalités de l'aqua-prêt dans la note remise en séance ce jour).
- **Pour le budget de la Régie « eau potable » 238** : la réalisation 2020 de ce budget affiche un résultat de fonctionnement positif de 70 741,82€. Toutefois, il convient d'être prudent à la lecture de ce résultat. En effet, rappelons que le budget prévisionnel de la Régie « eau potable » n'a pu être voté que tardivement et principalement grâce à une double facturation sur les communes de FALAISE et MARCQ intervenue dans les aléas du transfert de la compétence. En conséquence, il convient d'ôter au résultat 2020 les recettes supplémentaires correspondantes, soit environ 30 000€. De plus, pour mesurer précisément le résultat de l'exercice 2020, il convient également d'ôter l'excédent des exercices antérieurs soit un peu moins de 19 000€. Enfin, il convient d'ajouter des dépenses non réalisées sur l'exercice, environ 5 000€ de refacturation du budget principal faute d'une délibération adéquate, et 5000€ d'analyse suite aux attermolements de l'ARS. Soit un delta total d'environ 59 000€ et un résultat 2020 plus proche de 10 000€ aux incertitudes près de la réalisation de ce premier exercice suite au transfert de compétence.
- **Pour le budget de l'ANC 227** : aux particularités de l'année 2020, se sont ajoutées pour la réalisation du budget de l'assainissement non collectif les conséquences de l'aboutissement de la mise en œuvre de la refonte des procédures et des redevances engagées en 2015. Cette refonte a consisté principalement à supprimer la facturation quadriennale des contrôles, pour appliquer une facturation après service rendu, mais aussi à adapter les redevances et la fréquence des contrôles en fonction de la qualité des installations en place et enfin à la mise en œuvre des pénalités. Il est important, également de rappeler que cette refonte s'est accompagnée du retour du financement par le SSE d'une partie des opérations de réhabilitations des systèmes d'ANC, compte tenu de la démission des Agences de l'eau sur ces financements dans le cadre de leurs 11ème programmes. Le financement par le SSE était prévu initialement à hauteur de 50% pour une vingtaine d'installations par an (soit un maximum de 90 000€). En 2021, il devra être revu à la baisse. En effet, la réalisation budgétaire 2020 affiche une consommation de plus de la moitié de l'excédent cumulé (soit un résultat de fonctionnement de 147 796,68€ contre 304 354,78 € en 2019). La baisse des financements d'ANC par le SSE ne suffira pas. Nous allons donc devoir engager une réflexion sur l'évolution des redevances ANC, dont les résultats seront proposés au Comité syndical de fin d'année.
- **Pour le budget principal 234** : On observe également une baisse significative de l'excédent reporté. 110 469,24 € contre 146 982,12 € en 2019.

Il est également important de préciser que depuis l'envoi des documents supports de la réunion d'aujourd'hui, suite à nos vérifications et à des demandes de la trésorerie un certain nombre de corrections ont été effectués sur les comptes administratifs 2020 et en conséquence, sur les propositions budgétaires également. Les modifications correspondantes seront précisées lors de la présentation détaillée des documents. Les comptes administratifs objet des délibérations de ce Comité en tiendront évidemment compte.

Adoption des comptes administratifs 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 11 mars 2020 des budgets primitifs 2020 (budget principal - 234, budgets annexes eau potable - 237, SPANC – 227 et Régie « eau potable » - 238),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal - 234, budgets annexes eau potable - 237, Régie « anc » - 227 et Régie « eau potable » - 238).

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, sous la présidence du 2ème Vice-Président Joël CARRE, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes administratifs 2020 (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238)) arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<u>Budget principal (234) :</u>		
DEPENSES	46 692,36 €	340 569,80 €
RECETTES	564 974,09 €	451 039,04 €
EXCEDENTS	518 281,73 €	110 469,24 €
<u>Budget annexe AEP (237):</u>		
DEPENSES	606 670,42 €	742 320,04 €
RECETTES	735 854,56 €	725 300,32 €
EXCEDENTS	129 184,14 €	-17 019,72 €
<u>Budget annexe Régie « anc » (227):</u>		
DEPENSES	677 534,71 €	570 843,71 €
RECETTES	491 886,76 €	718 640,39 €
RESULTATS	- 185 647,95 €	147 796,68 €
<u>Budget annexe Régie « eau » (238):</u>		
DEPENSES	39 291,56 €	174 449,93 €
RECETTES	77 460,26 €	245 191,75 €
RESULTATS	38 168,70 €	70 741,82 €

3) Adoption des comptes de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2020,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238)) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238)) de l'année 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 9 mars 2021, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238) de l'année 2020 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal (234), budgets annexes : eau potable (237), SPANC (227) et Régie « eau potable » (238) pour l'année 2020.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2020 :

BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **110 469,24 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (234)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	299 144,72 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	41 425,08 €
TOTAL	340 569,80 €
RECETTES	304 056,22 €
Resultat de clôture exercice 2019	146 982,82 €
TOTAL	451 039,04 €
EXCEDENT	110 469,24 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	46 692,36 €
Déficit clôture exercice 2019	- €
TOTAL	46 692,36 €
RECETTES	651,00 €
Excédent clôture exercice 2019	522 898,01 €
Excédent de fonct. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	41 425,08 €
TOTAL	564 974,09 €
EXCEDENT	518 281,73 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	5 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	623 750,97 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	110 469,24 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
RI 001 EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	513 281,73 €

BUDGET ANNEXE AEP :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2020,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation du déficit reporté au compte 002, pour **17 019,72 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET AEP (237)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	715 651,27 €
Dotation aux amortissement	26 668,77 €
TOTAL	742 320,04 €
RECETTES	659 969,55 €
Resultat de clôture exercice 2019	65 330,77 €
TOTAL	725 300,32 €
EXCEDENT	
DEFICIT	17 019,72 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	527 831,36 €
Déficit clôture exercice 2019	78 839,06 €
TOTAL	606 670,42 €
RECETTES	709 185,79 €
Excedent clôture exercice 2019	- €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	26 668,77 €
TOTAL	735 854,56 €
EXCEDENT	129 184,14 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	414 200,00 €
Restes à réaliser en recettes	371 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	68 964,42 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
DF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	17 019,72 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
RI 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	85 984,14 €

BUDGET ANNEXE REGIE ANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget SPANC pour l'exercice 2020,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **147 796,68 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET SPANC (227)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</u>	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	566 282,12 €
Dotation aux amortissement	4 561,59 €
TOTAL	570 843,71 €
RECETTES	414 285,61 €
Resultat de clôture exercice 2019	304 354,78 €
TOTAL	718 640,39 €
EXCEDENT	147 796,68 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	371 548,94 €
Déficit clôture exercice 2019	305 985,77 €
TOTAL	677 534,71 €
RECETTES	487 325,17 €
Excedent clôture exercice 2019	- €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	4 561,59 €
TOTAL	491 886,76 €
EXCEDENT	
DEFICIT	185 647,95 €
Restes à réaliser en dépenses	40 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	340 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	262 148,73 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	147 796,68 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
RI 001 EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	114 352,05 €

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget Régie 'eau potable » pour l'exercice 2020,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **70 741,82 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET REGIE EAU (238)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</u>	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	111 342,13 €
Dotation aux amortissement	63 107,80 €
TOTAL	174 449,93 €
RECETTES	226 714,31 €
Resultat de clôture exercice 2019	18 477,44 €
TOTAL	245 191,75 €
EXCEDENT	70 741,82 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	37 003,33 €
Déficit clôture exercice 2019	2 288,23 €
TOTAL	39 291,56 €
RECETTES	1 020,00 €
Excédent clôture exercice 2019	13 332,46 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	63 107,80 €
TOTAL	77 460,26 €
EXCEDENT	38 168,70 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	30 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	78 910,52 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	70 741,82 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
RI 001 EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	8 168,70 €

5) TARIFS REGIE EAU POTABLE : PROPOSITION DE LISSAGE 2021-2026

En 2020, première année de son existence, la Régie a décidé d'appliquer les différents tarifs existants, avant sa création, sur chacune de ses communes membres.

Toutefois, désormais, la Régie se doit de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public, qui impose au service de traiter les usagers sur un pied d'égalité, sans discrimination, dans la mesure où ces usagers se situent dans des situations comparables au regard du service.

La régie doit donc mettre en œuvre des tarifs identiques applicables sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire et afin de limiter l'impact de cette évolution tarifaire sur les usagers, il est possible de mettre en œuvre un lissage du prix de l'eau sur plusieurs années. Il n'existe pas de texte fixant une durée maximale pour ce lissage. Toutefois, la tolérance nationale ne va pas au-delà de 10 ans. Concernant, la Régie « eau potable » du SSE, il apparaissait raisonnable de caler la durée du lissage sur les années qui nous sépare de l'échéance 2026 de la loi NOTRe qui doit faire de l'eau et de l'assainissement des compétences obligatoires pour les Communauté de communes. Ce principe a été validé par le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable ».

Un travail de réflexion a donc été engagé sur ces bases. Les résultats de cette réflexion ont été présentés au Conseil d'exploitation réuni le 09 mars 2021 et au Bureau réuni 31 mai 2021. Les membres du Conseil d'exploitation et du Bureau ont émis un avis favorable pour l'une des simulations de lissage présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2224-12-4 relatif à la facturation de l'eau potable,

Considérant qu'en 2020, première année de son existence, la Régie « eau potable » du SSE avait décidé d'appliquer les différents tarifs existants, avant sa création, sur chacune de ses communes membres,

Considérant que désormais, la Régie se doit de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public, et ainsi mettre en œuvre des tarifs identiques applicables sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que pour limiter l'impact de cette évolution tarifaire sur les usagers, il est possible de mettre en œuvre un lissage du prix de l'eau sur plusieurs années,

Considérant le niveau des dépenses de fonctionnement qui ressort du compte administratif du Budget annexe de la Régie « eau potable » (238) pour l'exercice 2020, avec toute la prudence requise due à la particularité de cette année 2020 de par la mise en œuvre du transfert de la compétence et de l'impact de la crise sanitaire,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du 09 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1. de valider le lissage des tarifs de la Régie « eau potable » selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
2. de valider les tarifs relatifs aux interventions spécifiques réalisés pour le compte des usagers ou des communes de la Régie ;
3. d'appliquer à partir de ce jour les tarifs correspondants pour l'année 2021

Annexe 1 à la délibération n° 2021-07 du Comité syndical du 02 avril 2021 portant validation des tarifs de la Régie « eau potable » de 2021 à 2026

Régie "eau potable" : partie variable - lissage 2021-2026							
	Tranches	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Falaise 0 à 200	0 à 200	1,42 €	1,47 €	1,53 €	1,59 €	1,64 €	1,70 €
Falaise 200 à 1000	200 à 1000	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €	1,10 €
Falaise >1000	>1000	0,95 €	0,92 €	0,89 €	0,86 €	0,83 €	0,80 €
La Croix 0 à 200	0 à 200	1,00 €	1,14 €	1,28 €	1,42 €	1,56 €	1,70 €
La Croix 200 à 1000	200 à 1000	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
La Croix >1000	>1000	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Longwé 0 à 200	0 à 200	1,37 €	1,43 €	1,50 €	1,57 €	1,63 €	1,70 €
Longwé 200 à 1000	200 à 1000	1,02 €	1,03 €	1,05 €	1,07 €	1,08 €	1,10 €
Longwé >1000	>1000	0,97 €	0,93 €	0,90 €	0,87 €	0,83 €	0,80 €
Marcq 0 à 200	0 à 200	1,18 €	1,28 €	1,39 €	1,49 €	1,60 €	1,70 €
Marcq 200 à 1000	200 à 1000	1,08 €	1,08 €	1,09 €	1,09 €	1,10 €	1,10 €
Marcq >1000	>1000	1,03 €	0,98 €	0,94 €	0,89 €	0,85 €	0,80 €
Neuville 0 à 200	0 à 200	1,36 €	1,43 €	1,50 €	1,56 €	1,63 €	1,70 €
Neuville 200 à 1000	200 à 1000	1,07 €	1,07 €	1,08 €	1,09 €	1,09 €	1,10 €
Neuville >1000	>1000	0,81 €	0,81 €	0,81 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Savigny 0 à 200	0 à 200	1,12 €	1,23 €	1,35 €	1,47 €	1,58 €	1,70 €
Savigny 200 à 1000	200 à 1000	1,02 €	1,03 €	1,05 €	1,07 €	1,08 €	1,10 €
Savigny >1000	>1000	0,97 €	0,93 €	0,90 €	0,87 €	0,83 €	0,80 €
Savigny agri 0 à 200	0 à 200	1,07 €	1,19 €	1,32 €	1,45 €	1,57 €	1,70 €
Savigny agri 200 à 1000	200 à 1000	0,42 €	0,55 €	0,69 €	0,83 €	0,96 €	1,10 €
Savigny agri >1000	>1000	0,37 €	0,45 €	0,54 €	0,63 €	0,71 €	0,80 €
Semuy 0 à 200	0 à 200	0,79 €	0,97 €	1,16 €	1,34 €	1,52 €	1,70 €
Semuy 200 à 1000	200 à 1000	0,69 €	0,77 €	0,86 €	0,94 €	1,02 €	1,10 €
Semuy >1000	>1000	0,64 €	0,67 €	0,71 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €
Beloeuvre 0 à 200	0 à 200	2,16 €	2,07 €	1,98 €	1,88 €	1,79 €	1,70 €
Beloeuvre 200 à 1000	200 à 1000	1,73 €	1,60 €	1,48 €	1,35 €	1,23 €	1,10 €
Beloeuvre >1000	>1000	1,68 €	1,50 €	1,33 €	1,15 €	0,98 €	0,80 €
Toges 0 à 200	0 à 200	1,37 €	1,43 €	1,50 €	1,57 €	1,63 €	1,70 €
Toges 200 à 1000	200 à 1000	1,27 €	1,23 €	1,20 €	1,17 €	1,13 €	1,10 €
Toges >1000	>1000	1,22 €	1,13 €	1,05 €	0,97 €	0,88 €	0,80 €

(1) les tarifs "Beloeuvre" concernent les trois communes de Dricourt, Leffincourt et Mont Saint Rémy

Régie « eau potable » : partie variable – vente eau brute dans le cadre de la convention « méthanisation » de Savigny-Sur Aisne

Tarif = 0,40€/m3 d'eau brute

Régie "eau potable" : partie fixe lissage 2021-2026						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Falaise	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
La Croix	15,56 €	20,45 €	25,34 €	30,22 €	35,11 €	40,00 €
Longwé	19,17 €	23,33 €	27,50 €	31,67 €	35,83 €	40,00 €
Marcq	28,33 €	30,67 €	33,00 €	35,33 €	37,67 €	40,00 €
Neuville	35,29 €	36,23 €	37,18 €	38,12 €	39,06 €	40,00 €
Savigny	48,33 €	46,67 €	45,00 €	43,33 €	41,67 €	40,00 €
Semuy	22,42 €	25,93 €	29,45 €	32,97 €	36,48 €	40,00 €
Beloeuvre	26,67 €	29,33 €	32,00 €	34,67 €	37,33 €	40,00 €
Toges	23,33 €	26,67 €	30,00 €	33,33 €	36,67 €	40,00 €

(1) les tarifs "Beloeuvre" concernent les trois communes de Dricourt, Leffincourt et Mont Saint Rémy

Régie "eau potable" : Tarifs spécifiques 2021

N° Prix	Désignation	Unité	P.U en € HT
1	branchement zone revêtue Ø 25	ml	140,00
2	branchement zone revêtue Ø 32	ml	142,00
3	branchement zone revêtue Ø 40	ml	145,00
4	branchement zone revêtue Ø 50	ml	150,00
5	branchement zone revêtue Ø 60	ml	175,00
6	branchement zone revêtue Ø 80	ml	188,00
7	branchement zone revêtue Ø 100	ml	195,00
8	branchement zone non revêtue Ø 25	ml	95,00
9	branchement zone non revêtue Ø 32	ml	97,00
10	branchement zone non revêtue Ø 40	ml	100,00
11	branchement zone non revêtue Ø 50	ml	105,00
12	branchement zone non revêtue Ø 60	ml	130,00
13	branchement zone non revêtue Ø 80	ml	145,00
14	branchement zone non revêtue Ø 100	ml	153,00
15	traversée paroi	U	65,00
16	vanne Ø 60	U	250,00
17	vanne Ø 80	U	300,00
18	vanne Ø 100	U	350,00
19	vanne Ø 150	U	450,00
20	verrouillage Ø 60	U	55,00
21	verrouillage Ø 80	U	67,00
22	verrouillage Ø 100	U	77,00
23	verrouillage Ø 150	U	99,00
24	regard béton 0,8*0,8	U	480,00
25	chambre comptage	m²	390,00
26	coffret compteur isotherme	U	450,00
27	Fourniture et pose compteur Ø 15 à 40	U	200,00
28	Fourniture et pose compteur Ø supérieur à 40	U	350,00
29	robinet arrêt avant compteur Ø 15/21	U	28,00
30	robinet arrêt avant compteur Ø 20/27	U	32,00
31	robinet arrêt avant compteur Ø 26/34	U	45,00
32	robinet arrêt avant compteur Ø 40/49	U	52,00
33	robinet arrêt avant compteur Ø 50/60	U	75,00
34	clapet anti-retour Ø 15/21	U	24,00
35	clapet anti-retour Ø 20/27	U	26,00
36	clapet anti-retour Ø 26/34	U	42,00
37	clapet anti-retour Ø 40/49	U	50,00
38	clapet anti-retour Ø 50/60	U	65,00
39	prise en charge branchement Ø 25	U	475,00
40	prise en charge branchement Ø 32	U	521,00
41	prise en charge branchement Ø 40	U	550,00
42	prise en charge branchement Ø 50	U	680,00
43	raccordement sur conduite Ø 60	U	970,00
44	raccordement sur conduite Ø 80	U	1 020,00
45	raccordement sur conduite Ø 100	U	1 120,00
46	raccordement sur conduite Ø 125	U	1 295,00
47	raccordement sur conduite Ø 150	U	1 520,00
48	raccordement sur conduite Ø 200	U	2 000,00
49	raccordement sur conduite Ø 250	U	2 300,00
50	obturation sur conduite Ø 60	U	450,00
51	obturation sur conduite Ø 80	U	500,00
52	obturation sur conduite Ø 100	U	535,00
53	obturation sur conduite Ø 125	U	540,00
54	obturation sur conduite Ø 150	U	585,00
55	obturation sur conduite Ø 200	U	750,00
56	obturation sur conduite Ø 250	U	950,00
57	fonçage branchement Ø 25	ml	80,00
58	fonçage branchement Ø 32	ml	80,00
59	fonçage branchement Ø 40	ml	80,00
60	fonçage branchement Ø 50	ml	210,00
61	fonçage branchement Ø 60	ml	210,00
62	fonçage branchement Ø 80	ml	260,00
63	fonçage branchement Ø 100	ml	260,00
64	Dépose bordures	ml	15,00
65	Pose bordures	ml	30,00
66	Fourniture et pose bordures	ml	52,00
67	Dépose / repose pavés	m²	95,00
SS6	Comité syndical du 2 avril 2021 Travaux de maintenance hors mise en service branchement neuf	U	400,00

6) PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA REGIE EAU POTABLE 2021-2022-2023

Délibération du Comité syndical 2021-08 :

Considérant que la Régie « eau potable », afin de veiller à la pérennité de ses infrastructures doit s'assurer du bon état de son patrimoine : réseau, installations et équipements annexes de production, traitement, stockage et distribution d'eau potable,

Considérant qu'à cette fin, elle doit réaliser chaque année les travaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte de ce bon état,

Considérant que certaines opérations importantes devront être réalisées sur plusieurs années,

Considérant que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux permettra, notamment de prioriser les opérations et de répartir leur coût sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le programme pluriannuel de travaux de la Régie « eau potable » pour les années 2021-2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération dans le tableau suivant :

Travaux d'eau potable 2021

Désignation de l'opération (nature, lieu résumé, tranche)	Collectivité bénéficiaire	Précisions sur l'emprise du chantier (adresse précise, de... à..., commune d'implantation)	Type d'investissement	Qté	Unité	Qté	Unité	Coût estimatif (€)	Subventions attendues (€)	Financier 1	Taux (%) subventions financier 1	Financier 2	Taux (%) subventions financier 2	Coordination de travaux	Observations
Mise à jour télésurveillance	Falaise		Matériel					2 500 €							
Installation télésurveillance	Savigny		Matériel					5 000 €							
Installation télésurveillance	Semuy		Matériel					5 000 €							
Installation télésurveillance	Toges		Matériel					5 000 €							
Mise à jour télésurveillance	Leffincourt		Matériel					1 000 €							
Déviat ion canalisation refoulement station-réservoir	La Croix au Bois		Travaux	300	ml			15 000 €							difficulté d'accès
Reprise branchement	Marcq	rue Coquillard	Travaux			10	brchts	20 000 €						Voirie	
station de traitement et restructuration réseau	Neuville Day		Etude					20 000 €	8 000	AESN	40%				
station de traitement et restructuration réseau	Neuville Day		Travaux					180 000 €	72 000	AESN	40%	Etat			DETR

Travaux d'eau potable 2021

Travaux de renouvellement réseau et équipement - s/total	233 500	€HT
Travaux génie civil - bâtiment - s/total	0	€HT
Etudes - s/total	20 000	€HT
total	253 500	€HT
subventions	80 000	€HT

Travaux d'eau potable 2022

Désignation de l'opération (nature, lieu résumé, tranche)	Collectivité bénéficiaire	Précisions sur l'emprise du chantier (adresse précise, de... à..., commune d'implantation)	Type d'investissement	Qté	Unité	Qté	Unité	Coût estimatif (€)	Subventions attendues (€)	Financier 1	Taux (%) subventions financier 1	Financier 2	Taux (%) subventions financier 2	Coordination de travaux	Observations
Sécurité accès réservoir	La Croix aux Bois		Travaux					5 000 €							ces travaux doivent être coordonnés
Béton ceinture réservoir	La Croix aux Bois		Travaux					15 000 €							
Mise en sécurité réservoir	Semuy		Travaux					8 000 €							
Surpresseur	Toges		Travaux					10 000 €							
Déviat ion de la canalisation refoulement	Falaise	de la station de traitement à la place de l'Eglise	Travaux	300	ml			15 000 €							difficulté d'accès (déclivité importante) et passage en domaine privé
station de traitement et restructuration réseau	Neuville Day		Travaux					200 000 €	80 000	AESN	40%	Etat			

Travaux d'eau potable 2022

Travaux de renouvellement réseau et équipement - s/total	253 000	€HT
Travaux génie civil - bâtiment - s/total	0	€HT
Etudes - s/total	0	€HT
total	253 000	€HT
subventions	80 000	€HT

Travaux d'eau potable 2023

Désignation de l'opération (nature, lieu résumé, tranche)	Collectivité bénéficiaire	Précisions sur l'emprise du chantier (adresse précise, de... à..., commune d'implantation)	Type d'investissement	Qté	Unité	Qté	Unité	Coût estimatif (€)	Subventions attendues (€)	Financier 1	Taux (%) subventions financier 1	Financier 2	Taux (%) subventions financier 2	Coordination de travaux	Observations
Canalisation du puits	Falaise	du puit à la station de traitement	Travaux	900	ml			45 000 €							
Déviat ion du réseau public traversant les maisons	Longwé		Travaux	100	ml	10	brcht	30 000 €							
station de traitement et restructuration réseau	Neuville Day		Travaux					200 000 €	80 000	AESN	40%	Etat			

Travaux d'eau potable 2023

Travaux de renouvellement réseau et équipement - s/total	275 000	€HT
Travaux génie civil - bâtiment - s/total	0	€HT
Etudes - s/total	0	€HT
total	275 000	€HT
subventions	80 000	€HT

7) Budgets prévisionnels 2021 :

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2021 conformes aux orientations budgétaires. Ces prévisions, comme celles des années antérieures ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles.

Au moment de la préparation des dossiers du Comité de ce jour, les services ne disposaient pas de certains éléments nécessaires à l'élaboration de budgets sincères. C'est pourquoi certains budgets ont évolué depuis le Bureau syndical.

Concernant le budget général, aucune modification n'a été apportée.

Concernant budget annexe AEP, depuis la validation du budget par le Bureau Syndical, à la demande de la trésorerie a été ajouté un montant de 1 500 € sur l'article 6817 – dotation aux provisions pour dépréciation pour prévenir d'éventuelles créances impayées.

Une erreur s'est produite lors de l'élaboration de la maquette transmise avec la convocation du Comité. Le montant du déficit de fonctionnement, au chapitre 002, ne s'est pas reporté dans la colonne (à droite du tableau) du total général. Il convient donc d'y rajouter la somme de 17 019,72 € correspondante.

C'est deux modifications impactent directement le résultat de fonctionnement en portant son montant à 14 702, 28 € au lieu de 31 722,00 € présenté dans cette maquette.

Concernant le budget de la régie du SPANC, le montant de 10 € apparaissant à l'article 6458 – cotisation statutaire a été corrigé et passe à 10 990 €. Cette modification porte l'excédent de fonctionnement à 22 401,68 € au lieu de 33 391,68 € initialement affiché dans la maquette.

Sur la section d'investissement, des crédits supplémentaires (50 000€) ont été inscrits sur l'opération en mandat des réhabilitations ANC subventionnées par le SSE. Celle-ci passe donc à 100 000€ en dépenses et en recettes.

La commune de Beaumont en Argonne a validé récemment le projet de réhabilitation de son système d'assainissement collectif. Elle souhaite confier au SSE l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet dans le cadre d'une convention de mandat. Ainsi, il a été ajouté la somme de 70 000 € en dépenses et en recettes sur les comptes 45.

Ces modifications en investissement, inscrites en dépense et en recette pour les mêmes montants, n'ont aucun impact sur le résultat prévisionnel d'investissement.

Concernant le budget de la régie eau potable, depuis sa présentation au Bureau Syndical, un montant de 2 000 € a été ajouté au compte 6817 – dotation aux provisions pour dépréciation d'actif à la demande de la trésorerie.

En raison d'une régularisation d'écriture comptable sur le compte administratif, le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé 2020 a été porté à 70 741,82 € au lieu de 70 683,63 €. Cette dernière modification porte l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2021 à 3 491,82 €.

BUDGET PRINCIPAL :

Ce budget prévisionnel principal se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL (234) - PRIMITIF 2021			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	101 300,00	0,00	101 300,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	225 600,00	0,00	225 600,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 852,00	0,00	49 852,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	22 000,00	0,00	22 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	110 469,24	0,00	110 469,24
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	246 200,00	0,00	246 200,00
Ch. - 74 Dotations et participations	97 000,00	0,00	97 000,00
Balance			
	453 669,24	0,00	453 669,24
	398 752,00	0,00	398 752,00
	54 917,24	0,00	54 917,24
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	117 000,00	5 000,00	122 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	518 281,73	0,00	518 281,73
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	49 852,00	0,00	49 852,00
Balance			
	568 133,73	0,00	568 133,73
	122 000,00	5 000,00	127 000,00
	446 133,73	-5 000,00	441 133,73
Balance générale			
	1 021 802,97	0,00	1 021 802,97
	520 752,00	5 000,00	525 752,00
	501 050,97	-5 000,00	496 050,97

Monsieur AMAR informe les membres du Comité que devant l'impossibilité légale de basculer en fonctionnement l'excédent cumulé d'investissement et compte-tenu de son augmentation régulière et de son importance, une réflexion est engagée pour investir cette somme dans l'amélioration du patrimoine du SSE. Ce pourrait-être l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des locaux de Landèves. Cela pourrait couvrir nos besoins en électricité et ainsi générer une économie de fonctionnement. Monsieur Frédéric MATHIAS propose que le SSE réfléchisse plutôt à l'utilisation du biogaz issu de la méthanisation, ce qui permettrait notamment d'ouvrir un partenariat avec les exploitants locaux engagés dans cette filière.

Monsieur AMAR le remercie de sa proposition qui sera réfléchiée dans le cadre de l'étude en cours.

Ce budget prévisionnel principal 2021 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Il est important de noter une hausse importante de 135 000 € au chapitre 74 des participations des communes et des SIAEP à la maintenance et travaux neufs. Cette nette augmentation est due à la maintenance qui est réalisée par le SSE, depuis le 1^{er} janvier 2021, sur le patrimoine eau potable de

VOUZIERS via une convention de coopération public/public jusqu'à l'effectivité de l'adhésion de la commune de VOUZIERS au SSE.

Ces recettes devraient revenir à la baisse en 2022 suite au transfert de la compétence à la Régie « eau potable » du SSE.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (237) - PRIMITIF 2021			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	17 019,72	0,00	17 019,72
Ch. - 011 Charges à caractère général	354 800,00	0,00	354 800,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	466 000,00	0,00	466 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 278,00	0,00	25 278,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
Ch. - 66 Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 500,00	0,00	1 500,00
Recette			
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	53 800,00	0,00	53 800,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	828 000,00	0,00	828 000,00
Balance			
	881 800,00	0,00	881 800,00
	867 097,72	0,00	867 097,72
	14 702,28	0,00	14 702,28
Investissement			
Dépense			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	5 500,00	0,00	5 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	1 500,00	0,00	1 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	48 000,00	36 200,00	84 200,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-05 Travaux en mandat - SIAEP Guincourt	0,00	296 000,00	296 000,00
4581-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	82 000,00	82 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 184,14	0,00	129 184,14
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	25 278,00	0,00	25 278,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-05 Travaux en mandat - SIAEP Guincourt	0,00	285 000,00	285 000,00
4582-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	86 000,00	86 000,00
Balance			
	154 462,14	371 000,00	525 462,14
	55 000,00	414 200,00	469 200,00
	99 462,14	-43 200,00	56 262,14
Balance générale			
	1 036 262,14	371 000,00	1 407 262,14
	922 097,72	414 200,00	1 336 297,72
	114 164,42	-43 200,00	70 964,42

Ce budget prévisionnel annexe AEP 2021 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE SPANC :

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (227) - PRIMITIF 2021			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	243 100,00	0,00	243 100,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	260 000,00	0,00	260 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 545,00	0,00	54 545,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	4 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	3 500,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	147 796,68	0,00	147 796,68
Ch. - 013 Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	250 750,00	0,00	250 750,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	179 000,00	0,00	179 000,00
Balance			
	587 546,68	0,00	587 546,68
	565 145,00	0,00	565 145,00
	22 401,68	0,00	22 401,68
Investissement			
Dépense			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	185 647,95	0,00	185 647,95
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	1 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-1901 Travaux en mandat - réhabilitation anc - RM	0,00	0,00	0,00
4581-1902 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SN	0,00	0,00	0,00
4581-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	0,00	40 000,00	40 000,00
4581-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	100 000,00	0,00	100 000,00
4581-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	70 000,00	0,00	70 000,00
Recette			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	54 545,00	0,00	54 545,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-1901 Travaux en mandat - réhabilitation anc - RM	0,00	195 000,00	195 000,00
4582-1902 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SN	0,00	95 000,00	95 000,00
4582-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	0,00	50 000,00	50 000,00
4582-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	100 000,00	0,00	100 000,00
4582-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	70 000,00	0,00	70 000,00
Balance			
	224 545,00	340 000,00	564 545,00
	366 647,95	40 000,00	406 647,95
	-142 102,95	300 000,00	157 897,05
Balance générale			
	812 091,68	340 000,00	1 152 091,68
	931 792,95	40 000,00	971 792,95
	-119 701,27	300 000,00	180 298,73

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2021 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE :

Il est à noter sur ce budget, une augmentation des amortissements des biens. En raison des difficultés rencontrées en matière d'écritures comptables liées au transfert de compétence, le SSE en accord avec la trésorerie de Vouziers a passé une partie seulement des amortissements sur l'exercice 2020. Il convient donc de passer le reliquat des amortissements 2020 sur l'année 2021.

Ce projet de budget primitif annexe de la régie eau potable se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE (238) - PRIMITIF 2021			
Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	135 400,00	0,00	135 400,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	6 250,00	0,00	6 250,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	18 100,00	0,00	18 100,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	0,00	85 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	2 500,00
Ch. - 66 Charges financières	4 000,00	0,00	4 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions	2 000,00	0,00	2 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	70 741,82	0,00	70 741,82
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00	0,00	13 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	174 000,00	0,00	174 000,00
Balance			
	257 741,82	0,00	257 741,82
	254 250,00	0,00	254 250,00
	3 491,82	0,00	3 491,82
Investissement			
Dépense			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00	0,00	13 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	245 000,00	30 000,00	275 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 168,70	0,00	38 168,70
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	85 000,00	0,00	85 000,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement	80 000,00	0,00	80 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	150 000,00
Balance			
	353 168,70	0,00	353 168,70
	308 000,00	30 000,00	338 000,00
	45 168,70	-30 000,00	15 168,70
Balance générale			
	610 910,52	0,00	610 910,52
	562 250,00	30 000,00	592 250,00
	48 660,52	-30 000,00	18 660,52

Ce budget prévisionnel annexe régie eau potable 2021 est adopté à l'unanimité

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2020 :

Comme le prévoit la réglementation (articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT et décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur Amar, présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Bureau syndical à faire part de leurs observations dans le délai qui nous sépare du prochain Comité.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2020 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la régie eau potable pour l'exercice 2020 :

L'exercice 2020 est la première année d'existence du service public de la Régie « eau potable » du SSE. Le rapport prix et qualité de ce service naissant sera la fusion desdits rapports pour les communes formant la Régie. Les données 2020 ont été saisies sur la plateforme SISPEA comme la réglementation nous y oblige, les rapports correspondants n'étaient pas encore disponibles pour la réunion du Bureau.

Monsieur Amar, remet les documents aux membres du collège eau potable et présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Comité syndical à faire part de leurs observations.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve à l'unanimité, les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie « eau potable » 2020 tel qu'ils lui ont été présentés par Monsieur le Président.

Un exemplaire de ces rapports sera transmis à chacun des Maires des communes formant la Régie « eau potable ».

10) Délibérations diverses

Délibération du Comité syndical 2021-09 : modifications du tableau des effectifs

Vu la délibération 2020-09 du Comité syndical du 11 mars 2020 fixant le tableau des effectifs du Syndicat, Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs, Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, de la réorganisation souhaitée pour la régie du SPANC, il y a lieu de procéder à la mise à jour dudit tableau.

Considérant que le Comité syndical réuni le 03 décembre 2020 a validé par la délibération 2020-21 ladite réorganisation de la Régie du SPANC ainsi que les modifications du tableau des effectifs en résultant,

Considérant la nécessité de proposer au Comité du 03 décembre la validation de ce dossier dans l'attente du retour de l'avis du Comité technique du Centre de gestion ayant statué le 1^{er} décembre,

Considérant l'avis défavorable du Comité Technique rendu en date du 1^{er} décembre 2020 suite à une mauvaise interprétation du dossier de saisine,

Considérant l'avis favorable du Comité technique rendu en date du 12 décembre 2020 suite aux précisions apportées par les services du SSE,

Il convient de délibéré à nouveau.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

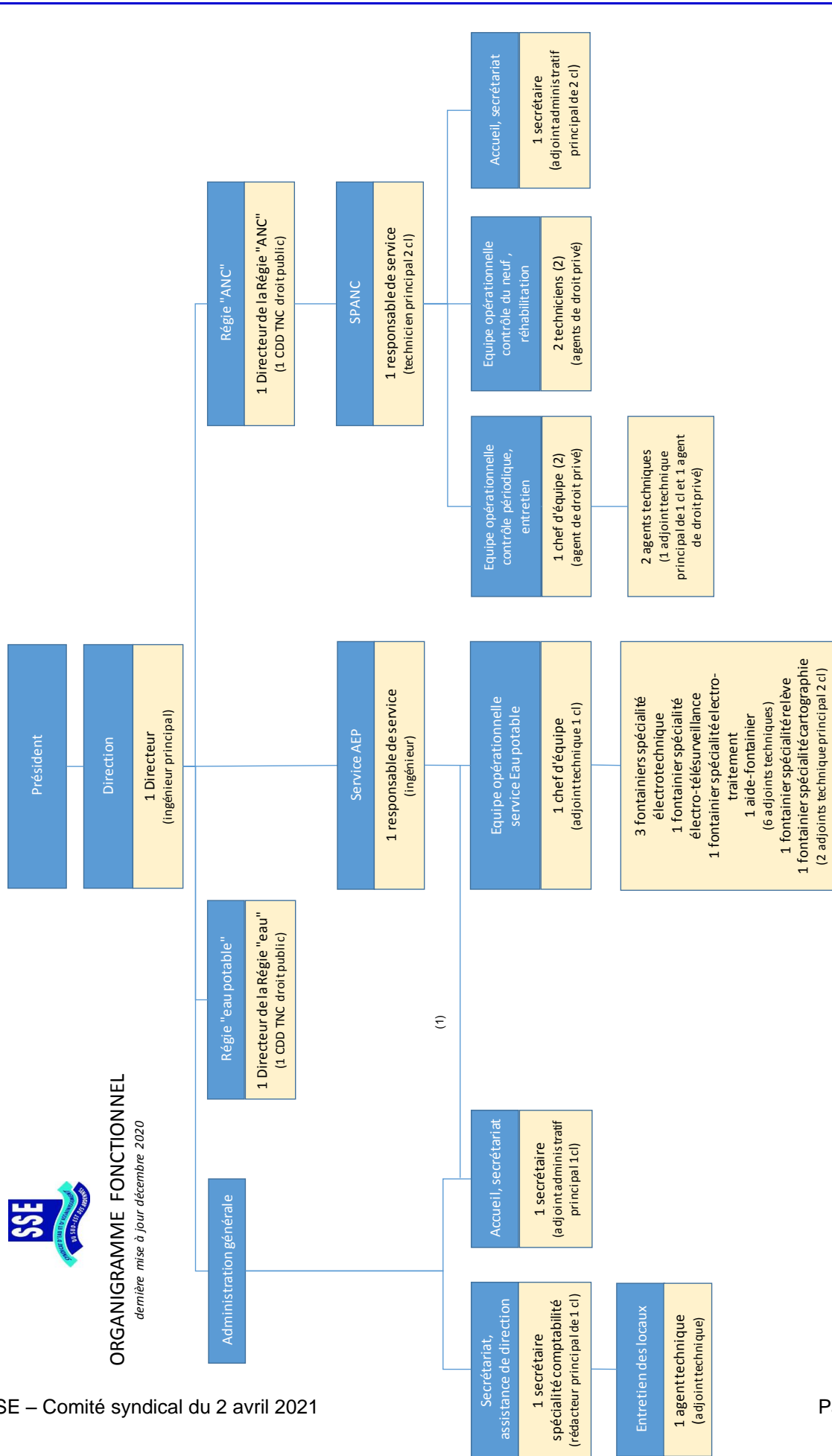
- de fixer, à partir du 1er mai 2021, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- de valider le nouvel organigramme qui en découle ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	JJ	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TNC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

dernière mise à jour décembre 2020



(1) lien fonctionnel pour une partie des missions
(2) l'un des 2 techniciens assure les missions de chef de l'équipe opérationnelle du contrôle périodique et entretien

Délibération du Comité syndical 2021-09 : refacturation budget à budget

Vu la délibération 2007-14 du Comité syndical relative à la participation des budgets annexes au budget principal,

Vu la délibération 2020-08 du Comité syndical relative au remboursement du budget principal par les budgets annexes,

Considérant que, comme l'impose la réglementation, la Régie « eau potable » du Syndicat est organisée au sein d'une régie à autonomie financière, via un budget annexe (238) et fonctionne comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant qu'historiquement l'administration générale du Syndicat était financée pour partie par le biais d'une participation « eau potable » versée sur le budget principal du SSE (234) par les communes, qui depuis forment la Régie « eau potable »,

Considérant que la Régie « eau potable », en tant que SPIC, doit être financée uniquement par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service public rendu, et qu'il convient en conséquence de modifier les modalités de versement au Budget principal de la participation précitée,

Considérant que cette participation n'a pas été versée au budget principal pour l'exercice budgétaire 2020,

Considérant, pour mémoire, que le Comité syndical a validé les mêmes modifications de versement depuis 2016 pour sa Régie ANC,

Le Comité syndical décide à l'unanimité que :

1. la participation « eau potable » à l'administration générale des communes formant la Régie eau potable (montant unitaire de la participation à l'administration générale multiplié par le nombre d'habitants) sera directement facturée au budget annexe 238 de la Régie « eau potable » à l'article 6287 pour alimenter le budget principal 234 à l'article 70871 ;
2. le montant de 5 118,00€ correspondant à la participation 2020 non versée par le budget annexe de la Régie « eau potable » lui sera facturé par le budget principal en 2021.

11) Questions et informations diverses :

Deux notes d'information, l'une relative aux modifications de la commande publique apportées par la loi ASAP et la 2nde relative aux droits et modalités des autorisations d'absence des élus, ont été distribuées en début de séance aux membres du Comité.

Monsieur AMAR présente les grandes lignes de ces notes et invite les membres du Comité à le solliciter au besoin pour toute information complémentaire sur ces points.

Monsieur Le Président invite ensuite les membres du Comité à poser leurs questions diverses.

Monsieur Frédéric MATHIAS, délégué titulaire de la commune de BOULT AUX BOIS, s'interroge sur la politique menée actuellement en matière de réhabilitations des assainissements non collectifs sur le territoire. Il considère que l'application d'une pénalité peu élevée, à savoir 180 €, pour les assainissements non conformes n'est pas incitative à l'exécution de travaux. Dans cette situation, les habitants préfèrent s'acquitter de ces pénalités plutôt que de réaliser les travaux onéreux de remise en conformité de leur assainissement.

Il ajoute que certains propriétaires ne disposent pas des moyens financiers pour réaliser ces travaux. Devant cette difficulté, il souhaiterait que le SSE aide financièrement ces personnes plutôt que de les pénaliser.

Il propose qu'une réflexion soit engagée dans ce sens par le SSE. Sur le même principe que les réhabilitations suivies et subventionnées par le SSE aujourd'hui, une piste pourrait être que le remboursement du reste à charge de ces usagers le soit au rythme annuel d'un montant équivalent à celui des pénalités versées.

Monsieur AMAR rappelle que le système en place est le résultat de la refonte des rythmes et de la facturation des contrôles qui a été proposée, puis validée à l'unanimité par le Comité syndical pour application à partir de 2015. Toutefois, même si les prérogatives d'un SPANC sont bel et bien celle du contrôle, une nouvelle réflexion peut être engagée pour modifier le système actuellement en place. Monsieur Frédéric MATHIAS sera évidemment associé à cette réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

Fait à BALLAY, le 2 avril 2021

Le Président,
Jean-Pol RICHELET